

FORMATION A LA CONDUITE EN SECURITE DES PONTS ROULANTS

PUBLIC CONCERNE

Toute personne amenée à pratiquer de l'élingage et à conduire les ponts roulants de l'entreprise.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- former les salariés à la conduite des ponts roulants et à la pratique de l'élingage,
- former le personnel aux spécificités du matériel et des accessoires utilisés au sein de l'entreprise.

PROGRAMME

I. Pratiquer l'élingage et le déplacement des charges en sécurité

- responsabilité de l'élingueur et du pontier,
- règles d'utilisation des matériels à disposition dans l'entreprise,
- mesures de sécurité incontournables,
- vérification et entretien du matériel.

II. Technique d'élingage

- vocabulaire spécifique,
- centre de gravité, facteur d'élingage,
- influence de l'angle d'élingage sur l'élingage à 2 brins et à 4 brins,
- coefficient de majoration de sécurité à appliquer en fonction de l'angle,
- différents modes d'élingage, mise au rebut, stockage des matériels,
- exercices pratiques à chaque stade du programme.

III. Conduite des ponts roulants

- présentation du matériel et de ses organes de sécurité,
- commande des appareils de levage concernés,
- signes conventionnels,
- règles de prise en charge et de conduite,
- applications pratiques :
 - * mise sous tension,
 - * vérification,
 - * manoeuvres à vide,
 - * levages, déplacements et déposes,
 - * manoeuvres de précision et combinées,
 - * balancements des charges,
 - * manoeuvres spécifiques aux postes de travail.

VALIDATION DE LA FORMATION

Au regard des résultats des épreuves pratiques et théoriques, nous délivrons les "**Attestations de contrôle de connaissances et de savoir-faire pour la conduite en sécurité des ponts roulants**". Nous vous joignons également une "autorisation de conduite" pour chaque stagiaire, qu'il appartient à l'entreprise de remplir après avoir vérifié que l'opérateur connaît les lieux et a reçu les instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

REACTUALISATION

Ils doivent avoir lieu au minimum tous les cinq ans et notamment après tout accident avec arrêt de travail. Tous les stagiaires sont enregistrés en échéancier et les employeurs sont avertis en temps voulu.

REFERENCES REGLEMENTAIRES DE LA FORMATION

- Ponts roulants : Décret du 02/12/98, recommandation CRAM R 423.
- Elingage : Loi du 11/01/93 et décret du 02/12/98.

MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

« Les conditions normales d'utilisation » des ponts roulants de l'entreprise et une salle de réunion pour la formation théorique.

LIEU DE LA FORMATION

Au sein même de l'entreprise.

PARTICULARITES

Si nécessaire, nous serons amenés à rédiger des rapports de constat ou de préconisations sur l'état et les conditions d'utilisation des engins